

AUDITIONS DE GROSSESSE

Dans un refuge pour filles enceintes en 1752 à Castres

Le 27 septembre 1752, le procureur du roi en la sénéchaussée de Castres dit être informé que trois filles enceintes se sont réfugiées chez la nommée Bardou, accoucheuse, et « comme le devoir de son état l'oblige à veiller à ce que ces filles ne puissent pas faire perdre leur part », il requiert qu'on aille y procéder à leur audition.

Des hommes de loi se transportent donc au domicile de la sage-femme, et interrogent les filles qui s'y trouvent. Antoinette Espinasse, 30 ans, originaire de Saint-Affrique en Rouergue, déclare avoir accouché le 20 d'un enfant mâle, qui a été baptisé et prénommé Jean Joseph, puis mis en nourrice chez Jacques Cuillé, au faubourg de la Porte-Neuve. Geneviève Imbert, âgée de 21 ans et fille d'un garçon cordonnier de Toulouse, a accouché le 16 d'un garçon baptisé François Joseph, qui est en nourrice à Labruguière, chez Louis Pagès. L'une comme l'autre affirment avoir été rendues enceintes « par un inconnu », et ne sont pas questionnées plus avant.

La troisième résidente, elle, a une histoire avec son séducteur. Demoiselle Pauline de Molinier, fille de Jacques, de la ville de Saint-Papoul (auj. dans l'Aude), incrimine « le sieur Dovigni de Joan, lieutenant au régiment colonel général dragons, natif de Picardie, qui vient de partir de cette ville où il a été trois ans en garnison ». Elle a fait sa connaissance et s'est liée d'amitié avec lui au couvent de Sainte-Claire où elle était pensionnaire. Elle alla chez une cousine à Carcassonne, où elle passa le premier de l'an, « et le lendemain avec led. sieur Dovigny qui l'y avoit accompagnée, et ce fut là qu'il la connut charnellement sous promesse de mariage ». Il rentra le lendemain à Castres, tandis qu'elle passait une bonne partie du mois de janvier chez l'une de ses tantes où, « s'étant reconnue enceinte », elle vint à Castres où elle est depuis. Selon la formule, on « l'enjoint d'avoir soin de son part sous peine de la vie ».

C'est ensuite le tour de Marguerite Bardou, 20 ans, fille de feu Louis Bardou, travailleur de terre de La Bernadié (a priori rien à voir avec la famille de la sage-femme). Elle est « depuis 2 ans en service chez Corbière, maître armurier, qui a un fils cul de jatte à peu près, ou tellement incomodé qu'il ne peut presque point marcher, ce qui obligeoit Corbière à faire coucher la plaignante dans la même

chambre avec son fils pour lui tenir compagnie; et comme leurs lits étoint fort voisins, led. Corbière fils, vers le mois de mars, entreprit de se traîner dans le lit de la plaignante, et il la connut charnellement, ce qui est arrivé 4 ou 5 fois, n'en étant pas mémorative, en sorte qu'elle se trouve enceinte des œuvres dud. Corbière », depuis environ six ou sept mois. Non, il ne lui a pas promis le mariage, ne l'a pas payée ni promis récompense, ce n'est pas « à la sollicitation des ennemis dud. Corbière qu'elle porte plainte contre luy », et elle n'a pas « eu commerce avec d'autres ».

Le fait que Marguerite désigne Jacques Corbière, fils de Louis, comme l'auteur de sa grossesse, ne convainc pas, car cela « ne paraissait pas possible, vu l'état infirme dud. Corbière ». Jacques Corbière, dit-on, serait « paralétique de la ceinture en bas, et conséquament hors d'état de l'avoir rendue enceinte » ; aussi l'homme de loi pense-t-il que Marguerite « couvre » quelqu'un, peut-être un soldat venu par congé travailler comme garçon chez l'armurier.

Le 2 novembre, elle est interrogée de nouveau, et persiste dans ses dires : « Interrogée comment il est possible que led. Corbière, qui n'est proprement qu'un enfant tout infirme et cul de jatte qui ne peut absolument pas marcher ny se transporter d'un lieu à un autre qu'au moyen d'une petite chaise qu'il traîne ou emporte, aye pu avoir eu commerce charnel avec elle et la rendre enceinte », elle maintient sa déclaration, et explique « qu'il n'avoit quoy faire de courir ny de marcher pour venir la joindre, attendu que leurs lits étoint placés dans la même chambre et contigus l'un à l'autre, qu'il se traînait du sien à celuy de la plaignante sur ses mains en traînant les jambes, adjoutant que led. Corbière, qu'elle servoit avec affection, s'étoit rendu sy familier avec elle qu'il luy sembloit n'avoir affaire avec personne pour ne rien faire de mal ». Elle ajoute que Jacques lui disait « de ne rien craindre, qu'elle n'étoit pas la première avec laquelle il avoit eu à faire, et qu'il n'y avoit rien paru ». Elle affirme encore au procureur que Jacques l'avait avoué à son père et qu'il le lui avouerait de même s'il l'interrogeait.

Enfin, le procureur considère la situation de Marguerite : « Le terme des couches approche sans qu'elle soit nantie ny en moyen de se procurer les langes et autres choses nécessaires pour ammailoter l'enfant qui doit naître d'elle, ny rien de ce qu'il faut soit pour sa subsistance soit pour soutenir les épreuves qu'entraîne un pareil cérémonial ; que led. Joseph Bardou l'a gardée chez luy et luy a fourny la couche, la subsistance et tout ce qui luy a été nécessaire depuis le 26 du mois de septembre qu'elle entra chez luy, sans qu'il aye reçu le premier sol de personne ».

En conséquence, les Corbière père et fils sont condamnés à fournir à Marguerite la dépense pour son accueil chez la sage-femme, ses frais de couches, et l'entretien de la mère et de l'enfant jusqu'à ce qu'elle puisse y pourvoir elle-même.

d'après le dossier : AD81, B 294 (Sénéchaussée de Castres – Procédures criminelles, 1752)